



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 29 septembre 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4 (information), 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 7.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 19h30 et levée à 22h30.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.4), Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danelle DARD, M. Cyril DEVESA (jusqu'au 0.4), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.9), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 0.4), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 6.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 3.8) **Beure :** M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET, Mme Marie-Pascale BRIENTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Orianne DELAGUE **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK (représenté par M. Jean-Luc BARBIER) **La Vèze :** Mme Catherine CUNET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Pascale HANUS **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray :** M. Vincent FIETIER (jusqu'au 5.4), Mme Annette GIRARDCLOS **Noironne :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (jusqu'au 2.5) **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Guericc CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Mina SEBBAH, M. Michel VIENET, Mme Sylvie WANLIN, **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Busy :** M. Alain FELICE **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY **François :** M. Eric PETIT **Montfaucon :** Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pouilly-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Saône :** Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT

Secrétaire de séance : M. André AVIS

Procurations de vote :

Mandants : J. CANAL, MP. MARQUIS, S. RUTKOWSKI, MJ. BERNABEU, T. BIZE, E. BRIOT, YM. DAHOUI, C. DEVESA (à partir du 1.1.1), B. FALCINELLA (jusqu'au 6.2), C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 0.3), Y. POUJET, S. WANLIN, M. ZEHAF (à partir du 3.9), B. ASTRIC (jusqu'au 2.5), A. FELICE, P. GUILLAUME, C. DEMOLY, E. PETIT, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE, S. GAUTHEROT.

Mandataires : Y. GUYEN, B. ANDREOSSO, JY. PRALON, A. PARIS, E. MAILLOT, C. LIME, N. BODIN, A. VIGNOT (à partir du 1.1.1), D. POISSENOT (jusqu'au 6.2), D. DARD, M. LOYAT (jusqu'au 0.3), P. CURIE, F. GERDIL-DJAOUAT, A. GHEZALI (à partir du 3.9), D. JACQUIN (jusqu'au 2.5), JP. MICHAUD, C. BOTTERON, G. GALLIOT, O. DELAGUE, P. HANUS, C. BITSCHENE, Y. DELARUE.

Délibération n°2014/002574

Rapport n°3.6 - Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) - Bilan d'activité 2013 et soutien aux activités 2014

Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) - Bilan d'activité 2013 et soutien aux activités 2014

Rapporteur : Marcel FELT, conseiller communautaire délégué

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018	Montant BP 2014 : 90 000 € (enveloppe)
« Très Petites Entreprises »	Montant de l'opération : 12 000 €

Résumé :

Le présent rapport fait état des activités 2013 de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) sur le territoire du Grand Besançon. Il est proposé de se prononcer sur la participation financière (12 000 €) du Grand Besançon aux actions 2014.

I. L'ADIE : présentation générale

L'ADIE, association reconnue d'utilité publique depuis janvier 2005, aide des personnes exclues du système bancaire classique à créer leur entreprise dans une logique de création de leur propre emploi. Elle a été créée en 1989 par Maria NOWAK en adaptant à la France le principe du microcrédit. En 2012, Catherine BARBAROUX a succédé à Maria NOWAK à la présidence de cette association.

L'ADIE aide toute personne, même celle déjà en poste mais également sans emploi ou bénéficiaire du RSA, ayant un projet de création d'entreprise jugé viable et dont la situation ne permet pas de bénéficier d'un prêt bancaire classique.

II. L'ADIE sur le Grand Besançon

A/ Dispositif

Implantée dans des bureaux fonctionnels au Centre Saint-Pierre, l'ADIE reçoit également les porteurs de projet, sur rendez-vous, au sein des locaux occupés par la mission Zone Franche Urbaine au 4 rue du Luxembourg.

Une approche pédagogique, avec l'association GADJE, en direction des gens du voyage est menée également. L'objectif est d'accompagner les micro-entreprises en vue d'atteindre l'autonomie dans la gestion des activités, pour ce public dont 100 % des personnes accompagnées ne possèdent aucun diplôme. Le taux de pérennité des entreprises à trois ans est de 58 %.

B/ Partenaires bancaires de l'ADIE

L'ADIE a pu convaincre des banquiers de la pertinence du microcrédit et les associer à son action. Ainsi, en Franche-Comté, le conventionnement entre l'ADIE et ses partenaires bancaires (Caisse d'Epargne et Banque Populaire) permet aux personnes financées par l'ADIE de bénéficier de conditions intéressantes à l'ouverture de leur compte bancaire. Parallèlement des actions ponctuelles sont menées sur le territoire du Grand Besançon.

Les besoins en crédit sont donc entièrement couverts par les banques partenaires.

C/ Partenaires de l'ADIE

Cette activité s'est développée grâce au partenariat avec les structures accompagnant la création d'entreprises (Développement 25, Initiative Doubs, Boutique de Gestion, COOPILOPTE, Bureau ZFU) mais également grâce à un réseau de prescripteurs institutionnels (Pôle Emploi, CCI...).

D/ Objectifs 2014

Pour 2014, l'ADIE souhaite organiser une exposition photos itinérante dans les maisons de quartiers de l'Agglomération, dont l'objet est de présenter des photos portrait des personnes financées et accompagnées par l'ADIE dans le but de faire connaître l'ADIE et de montrer que tout le monde peut créer si l'idée et l'envie sont présentes.

Elle souhaite également créer un outil de sensibilisation à l'entrepreneuriat (projet en cours de validation).

III. Soutien du Grand Besançon

Le soutien partenarial entre l'ADIE et le Grand Besançon a été mis en place en 2005. Par délibération en date du 31 mars 2011, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement à l'unanimité sur le renouvellement de la Convention cadre pour la période 2011-2013.

Sur la base de la demande formulée par l'ADIE au 1^{er} octobre de chaque année, et au vu des réalisations en cours, la convention cadre signée en 2011 stipule que le Grand Besançon versera à l'ADIE une participation financière d'un montant forfaitaire de 800 € par projet financé par l'ADIE et situé dans le périmètre du Grand Besançon et ce dans la limite de 12 000 € par an (15 projets).

IV. Activités 2013

A/ Résultats quantitatifs sur le Grand Besançon

1. Accueil

194 personnes ont pris contact en 2013 avec l'ADIE sur la CAGB.

2. Financements

L'ADIE octroie des microcrédits permettant aux porteurs de projets de démarrer leur activité et le cas échéant, et seulement en complément d'un microcrédit, un prêt d'honneur.

En 2013, il a donc été consenti 4 prêts d'honneur et 26 microcrédits professionnels. (Il est possible d'obtenir plusieurs microcrédits au cours d'une même année).

Pour 2013, ses financements portent sur 172 952 € représentant 33 emplois créés et 24 maintenus (pour 2012 ses financements s'élevaient à 171 556 € au bénéfice de 27 projets représentant 24 emplois créés et 13 emplois maintenus). L'ADIE dépasse en 2013 les objectifs fixés par la convention (15 projets).

Dans le cadre du Dispositif NACRE (dispositif d'accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise), l'ADIE labellise sur les trois phases (aide au montage, structuration financière, aide au développement) et a octroyé en 2013, deux prêts d'honneur NACRE.

B/ Résultats qualitatifs

1. Répartition géographique

70 % des personnes financées habitent Besançon, 28 % sont issues d'un quartier reconnu au titre de la Politique de la Ville et 2 % sont issues de la Communauté des Gens du Voyage.

2. Secteurs d'activité et nombre d'emplois créés

La répartition sectorielle des entreprises financées par l'ADIE est stable, 57 % des créateurs d'entreprises ont fait le choix d'exercer une activité commerciale.

Ce secteur peu exigeant en formation initiale et en capital de départ, convient bien aux microcrédits entrepreneurs financés par l'association. Viennent ensuite les services 18 %, la restauration/hôtellerie 18 %, l'artisanat 4 % et l'art, culture et loisirs 3 %.

3. Taux d'impayé

Le taux d'impayé de la génération 2013 au 31 décembre 2013 était de 3,22 % (5,44 % en 2012).

4. Taux de pérennité

Chaque année l'ADIE réalise une étude d'impact au niveau régional. Il en ressort :

- un taux d'insertion des créateurs : 84 %
- un taux de pérennité des entreprises sur 2 ans : 70 %
- un taux de pérennité des entreprises sur 3 ans : 58 %

C/ Le microcrédit personnel (hors convention)

Ce dispositif s'adresse à un public proche de l'emploi ou travailleur précaire exclus du système bancaire. En 2012, Pôle Emploi a renouvelé sa confiance pour la période 2013-2015 afin de garantir la distribution du microcrédit pour l'emploi sur la région.

En 2013, 54 personnes ont pris contact avec l'ADIE et 24 ont bénéficié d'un financement pour faciliter les recherches ou se maintenir dans l'emploi.

V. Nouvelle convention cadre 2014-2016

L'action de l'ADIE entre dans les objectifs de la politique du Grand Besançon d'accompagner et de soutenir l'émergence de nouveaux projets sur son territoire et dans le périmètre de la Zone Franche Urbaine.

L'action de l'ADIE permet de favoriser la création d'activités par et pour des publics fragilisés, à savoir toutes les personnes au chômage ou au RSA, exclues du système bancaire classique et désireuses de créer leur propre emploi en offrant l'accès au crédit.

Les bons résultats constatés depuis plusieurs années (18 projets financés sur le premier semestre 2014, 26 en 2013, 27 en 2012) conforte le renouvellement de la convention cache qui fixe la participation financière du Grand Besançon.

Cette participation financière serait maintenue sur un montant forfaitaire de 800 € par projet financé par l'ADIE sur le territoire du Grand Besançon et ce dans la limite de 12 000 € par an (soit 15 projets).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur un soutien financier à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour un montant total de 12 000 € par an,
- se prononce favorablement sur la convention, pour les années 2014 à 2016, prévoyant un financement par la CAGB à hauteur de 800 € par projet dans la limite de 12 000 € par an,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le - 7 OCT. 2014

Convention cadre de partenariat
Concernant l'appui du Grand Besançon
à l'action de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique
(ADIE)

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 et ci-après dénommée « la collectivité » ou la « CAGB », d'une part,

Et :

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique, association reconnue d'utilité publique depuis janvier 2005, représentée par sa Présidente, Madame Catherine BARBAROUX, ci-après dénommée « l'ADIE », d'autre part,

Préambule

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) aide des personnes exclues du système bancaire classique à créer leur entreprise dans une logique de création de leur propre emploi. Elle a été créée en 1989 par Maria NOWAK en adaptant à la France le principe du microcrédit. L'association est reconnue d'utilité publique depuis janvier 2005

Cette association est domiciliée au Centre Saint-pierre à Besançon, et intervient sur le territoire de la CAGB depuis novembre 2001. Sa structure nationale, qui existe depuis plus de 15 ans, lui apporte la méthodologie et l'appui administratif nécessaires au bon développement de son activité.

L'ADIE aide toute personne, même celle déjà en poste, qui a un projet de création d'entreprise jugé viable et dont la situation ne permet pas de bénéficier d'un prêt classique. Ce qui motivera l'intervention de l'ADIE, c'est principalement les chances de pérennité de l'entreprise qui sont étroitement liées aux capacités, aux compétences et à l'expérience du porteur de projet.

Le conseiller de l'ADIE se déplace pour rencontrer les porteurs de projet chez ses partenaires Synergie 25 ou à leur domicile.

L'ADIE assure aussi des permanences hebdomadaires le vendredi au sein de la Maison de Quartier Ile de France à Planoise pour y recevoir les porteurs de projet du quartier sans rendez-vous. De façon à être plus facilement accessibles aux créateurs (et identifiables par eux), des permanences sont également organisées le vendredi matin au Crédit Immobilier de France, place du Marché à Besançon et le vendredi après-midi à la Maison de Quartier de Bourgogne. De plus, des locaux d'accueil peuvent être mis à disposition de l'ADIE chez Gadje (Association des gens du Voyage).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportera son concours à l'action de financement des créateurs d'entreprises poursuivie par l'ADIE.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 01/01/14 au 31/12/16.

Article 3 - Missions et objectifs

Dans le cadre de l'objet de l'association défini dans ses statuts, l'ADIE s'engage à mettre en œuvre les missions suivantes :

- faciliter l'accès des personnes en difficultés au droit à entreprendre par la promotion de l'initiative économique, notamment dans les quartiers prioritaires,
- contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes en situation de précarité par la mise à disposition de moyens techniques et de ressources financières,
- participer au développement de l'économie sociale et solidaire en relation avec les autres dispositifs de suivi et de financement des porteurs de projet.

Dans le cadre de ces missions mentionnées ci-dessus, l'ADIE décline les objectifs suivants :

- accueil ciblé et qualifié des porteurs de projet,
- accueil personnalisé des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RMI, accompagnement amont en vue de la définition des projets, évaluation des besoins de financement,
- étude et financement des projets (proposition aux porteurs de projet échappant au circuit bancaire d'une gamme de financements adaptés : prêts solidaires, prêts progressifs, prêts de développement, prêts d'honneur, bourses de matériels, développement de nouveaux dispositifs d'intervention,
- formation et accompagnement aval des créateurs,
- organisation de formations appropriées aux spécificités du public visé, mise en place d'outils de suivi en phase post-crédation,
- développement de l'action de proximité dans les quartiers prioritaires,
- création de permanences dans les communes membres de la CAGB dans le cadre de projets collectifs orientés vers l'emploi et l'initiative économique.

Article 4 - Evaluation et adaptation des actions

L'ADIE rendra compte annuellement à la CAGB de l'évaluation qualitative et quantitative de son action écoutée avant le 31 janvier de l'année suivante.

Elle effectuera ses propositions de modifications ou d'évolution d'action, ainsi que son budget prévisionnel pour l'année suivante avant le 1^{er} octobre de l'année en cours d'exécution.

Article 5 - Attribution d'une subvention annuelle

Article 5.1 - Décision d'attribution

Sur la base de la demande formulée par l'ADIE au 1^{er} décembre de chaque année, et au vu des réalisations en cours, la CAGB versera à l'ADIE une participation financière aux actions citées dans l'article 3 de la présente convention d'un montant forfaitaire de 800 € par projet financé par l'ADIE et situé dans le périmètre de la CAGB et ce dans la limite de 12 000 € par an, soit 15 projets par an.

Article 5.2 - Mandatement

Dans le cas d'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement inscrite au budget primitif de la CAGB, le mandatement de cette subvention interviendra sur présentation d'un rapport d'activité visé à l'Article 6 de la présente convention.

Article 6 - Contrôle de l'utilisation des subventions

Article 6.1 - Information de la CAGB

Article 6.1.1 - Informations comptables et financières

L'ADIE transmettra à la CAGB, avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice clos, les documents ci-après énumérés :

- copie certifiée des comptes annuels du dernier exercice comptable, comprenant notamment le bilan certifié conforme,
- les comptes détaillés des opérations réalisées ainsi que tous documents faisant connaître le résultat de l'activité,
- dès qu'il sera disponible et accepté par le conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes.

Article 6.1.2 - Rapport sur l'activité de l'ADIE

L'ADIE transmettra à la CAGB, avant le 31 janvier de l'année suivante, un rapport d'activité sur l'exercice écoulé :

- résultats quantitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées,
- résultats qualitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées,
- évaluation quantitative et qualitative des relations avec les opérateurs et les partenaires impliqués dans les actions de l'ADIE (conventions, manifestations et actions communes).

Article 6.2 - Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la CAGB pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la CAGB pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

Article 6.3 - Communication du soutien apporté par la CAGB

L'ADIE s'engage à valoriser le soutien apporté par la CAGB dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication en direction des créateurs d'entreprise de l'agglomération bisontine.

Article 7 - Responsabilité

L'ADIE conservera la responsabilité des missions et action qu'elle exerce, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la CAGB puisse être recherchée.

L'ADIE s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet.

Article 8 - Résiliation

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 9 - Contentieux

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, l'ADIE fait élection de domicile à Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'ADIE

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

La Présidente
Catherine BARBAROUX

Le Président
Jean-Louis FOUSSERET